



DELIBERATION n° Del.2023-I-3
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 31
- représentés : 2
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
27 JAN 2023

De la publication le
27 JAN 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *Adjoint au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN, Charline MAURICE a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Centre de vacances de la FOL-UFOVAL 74 – Approbation de l’avenant à la convention fixant la participation communale au prix de journée en centres de vacances des enfants résidant à Faverges-Seythenex pour l’année 2023

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La commune de Faverges-Seythenex a renouvelé en 2022, par voie d’avenant, la convention des centres de vacances FOL-UFOVAL 74 relative à la participation de la Commune au prix de journée en centres de vacances pour les enfants résidant sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex.

Elle indique qu’en vertu de l’article 1 de cette convention, le montant de la participation communale est redéfini chaque année en fonction de l’évolution des prix.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver l'avenant à intervenir avec la FOL-UFOVAL 74, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ De fixer la participation communale au prix de journée en centres de vacances pour les enfants résidant sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex à 4,50 €uros par jour pour 2023 au lieu de 4,45 €uros pour l'année 2022
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Approuve l'avenant à intervenir avec la FOL-UFOVAL 74, dont un exemplaire est joint en annexe,
- ✚ Fixe la participation communale au prix de journée en centres de vacances pour les enfants résidant sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex à 4,50 €uros par jour pour 2023 au lieu de 4,45 €uros pour l'année 2022
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai